Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC136-DE

**Communauté de communes**
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

**N° 2025DC/136 – Feuillet 1**

Date de convocation : 5 décembre 2025

| Membres en exercice : 57 | Présents : 38 | Votants : 49 |
|---|---|---|

## Modification du règlement intérieur des aires de grand passage des gens du voyage

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle du Petit Bois à CAMORS.

**Etaient présents** : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Pierre KERBART, Philippe KERZERHO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Arnaud THOMAZO, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Sophie LEMOULINIER, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe KERZERHO, Anne LE CORVEC à François POMMOIS, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Marc MAHE à Jean-Yves MAHEO, Claire MASSON à Philippe LE RAY, Odile ROSNARHO à Sandrine CADORET.

**Absents excusés** : Annie AUDIC, Gildas GOUARIN, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Benoit LE ROL, Patrick LE ROUX, Yves NORMAND, Katia SCULO.

MM. Philippe LE FUR, Benoit LE ROL et Yves NORMAND étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dispose de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC136-DE



Dans le cadre de cette compétence, régie par le nouveau schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage (2023-2029) prescrit par l'Etat et le Département, la Communauté de communes assure la gestion des aires dites « de grand passage », ouvertes sur la période estivale :

- Sur la Commune de Pluneret (56400) : Lissaden – aire de grand passage – missions évangéliques – 4Ha – capacité d'accueil : jusqu'à 200 caravanes ;
- Sur la Commune de Brec'h (56400) : aire de grand passage – groupes familiaux – 1 à 2Ha – capacité d'accueil : 50 à 100 caravanes.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ces aires et de mieux y garantir la tranquillité et la salubrité publique, et alors qu'un nouveau gestionnaire vient d'être désigné à la suite d'une remise en concurrence, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur sur les sujets suivants :

- Les règles d'occupation : les chapiteaux ne sont autorisés que sur l'aire de Lissaden, qui est prévu pour l'accueil de missions évangéliques,
- Les modalités de paiement (en raison de la modification des coffrets électriques, le dépôt de garantie est supprimé),
- Les clauses particulières : possibilité de verbalisation pour les personnes utilisant de l'eau en cas de restriction d'usage de celle-ci,
- Les véhicules : interdiction d'effectuer des réparations sur les aires et leurs abords,
- Les litiges.

Les différentes modifications apportées sont surlignées en jaune dans l'annexe jointe. Elles visent à renforcer les exigences et règles d'occupation des deux aires de grand passage du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat ;

Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2011 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le décret n°2019-1171 du 05 mars 2019 relatif aux aires de grands passages ;

Vu le Schéma Départemental de l'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage 2023-2029 ;

Vu la délibération n°2023DC/084 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2023 relative à la modification du règlement intérieur des aires de grand passage de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu le nouveau projet de règlement intérieur des aires de grand passage en annexe ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC136-DE



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**
**- d'abroger la délibération n°2023DC/084 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2023 relative à la modification du règlement intérieur des aires de grand passage de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;**
**- d'adopter le règlement intérieur modifié des aires de grands passages, joint en annexe ;**
**- d'autoriser M. Le Président à signer et modifier tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 23 DEC. 2025

Le secrétaire de séance,

Claude JARNO

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)